

Ville de Cagnes sur Mer



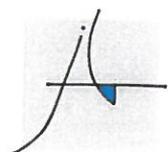
CHARTRE DES TERRASSES

du Haut-de-Cagnes



Jean GEITNER
ARCHITECTE D.P.L.G.
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Avril 2016 – rév 06



PREAMBULE

La Commune vient d'investir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, 1,5 million d'argent public pour réhabiliter la Place du Château et la Maison Solidor.

Par ailleurs, le Vieux Bourg est un site classé.

La Ville de Cagnes-sur-Mer, en conséquence, préconise l'application d'un cahier des charges pour l'équipement des terrasses commerciales du Haut-de-Cagnes afin de :

Poursuivre le renforcement et la préservation de l'identité du Vieux Bourg,
conforter les travaux d'embellissement du secteur, à travers la requalification de la Place Grimaldi et la Place du Château
dynamiser l'attractivité commerciale et touristique, et, la convivialité du site.

Ce règlement vise à garantir l'harmonie, la sobriété et la qualité des matériaux et des couleurs utilisées de façon à respecter la valeur architecturale du lieu, ce qui renforcera l'attractivité commerciale.

Chaque établissement en place ou qui sollicitera une terrasse sur le Haut-de-Cagnes devra se conformer à la présente charte ainsi qu'à la réglementation municipale en matière d'utilisation du domaine public.

Il est rappelé que l'utilisation du domaine public est autorisée à titre précaire et révocable et que cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée par l'exploitant à un tiers.

En conséquence, l'exploitant est tenu de laisser un libre accès en permanence aux différentes compagnies concessionnaires ou entreprises travaillant au service de la Mairie ou de la Métropole dès lors qu'elles sont appelées à intervenir sur le sol ou dans le sous-sol des terrasses. Aucune indemnité ne pourra être allouée à cette occasion.

En cas de manifestation publique, la Mairie se réserve le droit de neutraliser sans indemnité tout ou partie de l'espace affecté aux terrasses.

Dans cette hypothèse, l'exploitant est tenu de ranger l'ensemble de son mobilier et de ses équipements.

1. INSTRUCTIONS

Tous les éléments composant une terrasse et présents sur le domaine public sont soumis à autorisation : pergola, mobilier, porte-menu, accessoires, parasol, chauffage ,végétaux...

Ainsi, tout projet d'aménagement d'une terrasse sera présenté pour avis à la commission municipale des terrasses qui le soumettra ensuite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France puis à la décision du Maire pour autorisation d'exploitation.

La commission est composée d'élus et des services municipaux compétents et d'un représentant de la profession.

De plus, toute modification d'aspect d'une terrasse commerciale au Haut-de-Cagnes est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu de la proximité d'un monument historique.

En cas de mutation, l'ancien exploitant informera son successeur de l'existence de la présente charte des terrasses. Ce dernier demandera alors au Maire l'autorisation d'exploiter une terrasse sur le domaine public.

2. IMPLANTATION DES TERRASSES

Les terrasses sont installées strictement dans le périmètre délimité par le service du domaine public de la Ville.

Dans tous les cas, l'accès au commerce doit être préservé par un passage dont la largeur ne doit pas être inférieure à 1,40m.

3. REGLES D'HYGIENE

L'occupation du domaine public par des terrasses ne sera autorisée qu'à des établissements qui se conformeront parfaitement à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire et de respect de l'environnement. Si tel n'était pas le cas, l'autorisation de terrasse pourrait être retirée après un premier avertissement écrit.

Les professionnels prendront soin de ne déposer aucun déchet issu de leur production hors des conteneurs mis à leur disposition. Aucun bac à ordures ne devra séjourner à proximité des terrasses et des devantures commerciales. L'exploitant maintiendra sa terrasse dans un parfait état de propreté.

Le Maire se réserve la possibilité de solliciter le service communal d'hygiène et de santé et au besoin les services compétents en matière de sécurité sanitaire des aliments pour qu'ils procèdent à des contrôles.

4. L'ENTRETIEN

Le nettoyage de la terrasse est exclusivement à la charge du commerçant.

Les terrasses et leurs équipements seront maintenus dans un parfait état de propreté et d'esthétique.

Le mobilier doit être entretenu de façon permanente et remplacé pour ne pas présenter de phénomènes d'usures : mobilier cassé ou mal entretenu, peinture écaillée...

L'entretien des arbres implantés sur le domaine public est à la charge de la Commune. Il est interdit de couper les branches. La demande doit être faite auprès des espaces verts de la Commune.

5. LES COMPOSANTS DE LA TERRASSE

5-1 Structure modulaire de terrasse commerciale

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec une bonne économie de construction.

Elles prônent la légèreté et la transparence.

Il est proposé une structure modulable appropriée aux restaurateurs .Ces modules s'aligneront sur le parcellaire et le bâti existant.

Cette structure sera composée de portiques , d' éléments de structure (poteaux) de section cylindrique. <Cf. document graphique de la Charte des Terrasses.>

Elle permettra de répondre aux besoins des restaurateurs. Les poteaux des portiques ont de multiples fonctions, comme celle de supporter les menus en partie basse et peut être en partie haute, à condition qu'ils n'empiètent pas sur le domaine public. Les enseignes supérieures peuvent aussi être accessorisées d'éclairages tels que des spots.

Les panneaux doivent masquer les toitures rétractables des restaurants. Les retours latéraux pourront être supprimés en fonction de l'implantation de la terrasse. Ces derniers déterminent directement l'angle de la toiture à respecter de manière à ce qu'elle ne déborde pas.

Les séparatifs entre structures et commerces différents sont traités impérativement en transparence complète de manière à créer une unité visuelle. La structure doit permettre la possibilité de démontage en toute période de l'année.

Elle devra intégrer les lampadaires (éclairage public) , les arbres existants sur le domaine public.

Le portique se compose de 2 éléments caractéristiques : poteau et bandeau qui constituent les éléments du décor. Il est proposé un modèle de décor .

Les structures doivent être entièrement démontables et le domaine public restitué dans son état initial.

Structure des terrasses :

↳ Dispositions particulières :

Les couvertures auront les caractéristiques suivantes :

- Elles seront soit en toile acrylique soit en toile coton . Leur rabattement sera préféré en pliage « accordéon »
- Le faîtage des couvertures sera le plus léger possible, matérialisé ou non par un câblage.
- La pente de la couverture sera 10% minimum afin de satisfaire un bon écoulement des eaux de ruissellement. Cependant la couverture ne dépassera en aucun cas la partie supérieure du bandeau périphérique de terrasse.
- Un chéneau sera matérialisé en point bas de couverture, en retrait de la structure et non visible, ayant pour rôle de récupérer les eaux de ruissellement. Ce chéneau sera évacué par une ou deux descentes pluviales (intégrées dans le poteau).

La pente ne doit pas excéder 10 %.

↳ Les matériaux :

Les matériaux autorisés pour les structures terrasses sont l'acier electro-zingué ou le fer forgé de teinte grisée.

Les portiques seront réalisés en profilés métalliques de section carrée et la plus mince possible. (60 mm x 60 mm ou 80 mm x 80 mm).

↳ Les couleurs autorisées :

Les couleurs autorisées des structures correspondent à une gamme « RAL » *annexée à la charte. (annexe 1 .)*

Les couleurs des toiles fixées sur la structure seront déterminées par une gamme « RAL » *annexée à la charte. (annexe 1 .)* Les toiles seront unies.

5-2 Composition de la terrasse

Les différents éléments qui composent la terrasse devront être homogènes, de bonne qualité et entretenus de façon permanente, remplacés si nécessaire pour ne pas présenter de phénomènes d'usures : mobilier cassé, peinture écaillée, plantation mal entretenue, etc.), répondre aux normes de sécurité en vigueur, et ne pas nuire à l'esthétisme de la ville .

6. LE MOBILIER DES TERRASSES

Tout changement de mobilier est soumis à autorisation et fera l'objet d'un dossier photographique et d'un descriptif technique.

Le mobilier des terrasses sera enlevé sur la terrasse après le dernier service ou en période de congés. En cas d'impossibilité avérée et constatée par le service du domaine public, le mobilier sera soigneusement empilé et enchaîné sur le domaine public. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque dégradation du mobilier extérieur. Aucun mobilier ne devra être fixé au sol par un quelconque moyen : scellement, visserie, etc., sauf autorisation expresse des services de la Ville ou de la Métropole qui contrôleront l'exécution des travaux afin que le domaine public ne soit pas endommagé.

Toutes les installations électriques sur la terrasse doivent être certifiées par un organisme ou une entreprise agréée.

Aucune inscription publicitaire ne doit paraître sur le mobilier hormis le nom commercial de l'établissement.

6-2-1 Les mobiliers de terrasse

a) Tables et les chaises

Les tables et chaises doivent être de bonne qualité uniformes et réalisées dans des matériaux pérennes.

.Une même gamme de table et de chaise doit être présentée sur la terrasse.

La palette de couleur et les matériaux devront être soumis à autorisation et s'intégrer harmonieusement dans le site.

Exemples : bois, rotin, résine, aluminium, acier, fonte, etc.

Les tables et les chaises en PVC, polyéthylène sont interdites. Seules des garnitures qualitatives (assises et dossiers) en ces matières pourront éventuellement être acceptées. La couleur blanche est proscrite.

b) Les éléments de protection solaire :

Les parasols, sur pied unique .

Les vélums, les auvents, les marquises et les stores en corbeille sont interdits.

Gamme de couleurs préconisées pour l'ensemble des éléments de protection solaire :

- Blanc cassé, écru, beige ;
- Tons pastels : palette à définir.

La toile assortie aux couleurs des sièges et des tables doit être harmonisée. Une seule teinte par terrasse.

Les matériaux autorisés pour les structures seront assortis aux sièges et aux tables.

Dimensions

- Leur projection au sol ne doit pas dépasser les limites autorisées pour l'implantation de la terrasse.
- Aucune partie de la protection solaire ne doit être à moins de 2,30 mètres au-dessus du sol.
- La pose des parasols doit permettre l'accessibilité des pompiers aux façades.
- La protection solaire devra être relevée ou repliée le cas échéant, quotidiennement à la fermeture du commerce.
- La hauteur maximale des doubles-pentes est de 2,50 mètres.

Les parasols publicitaires sont interdits et un seul type de parasol sera autorisé par terrasse.

Les parasols ne doivent pas dépasser les limites autorisées pour l'occupation du domaine public.

Les parasols doivent être sur pied unique à l'intérieur des terrasses ;

Stores

Ils ne sont pas autorisés.

c) Les écrans :

Les écrans sont des dispositifs mobiles de délimitation des terrasses, perpendiculairement à la façade. Ils pourront être installés à l'intérieur du périmètre autorisé de la terrasse, sans en dépasser les limites.

Ces éléments, s'ils ne respectent pas certaines règles, peuvent aussi nuire à la qualité de l'espace public, masquer les perspectives urbaines et les pieds de façade et contribuer à isoler les terrasses.

Implantation

Les écrans doivent être posés perpendiculairement aux façades et ne doivent pas se retourner parallèlement.

Ils seront implantés dans le périmètre « partie hiver » de la terrasse.

Dimension et aspect

Les écrans doivent être bas et courts, de hauteur maximale 1,50 mètre. Ils doivent être de module régulier et d'aspect homogène sur l'ensemble de la terrasse.

Les écrans seront vitrés transparents . Le vitrage opaque est interdit.

La publicité y est interdite.

Ils doivent pouvoir être aisément repliés pendant les heures de fermeture du commerce.

Un dispositif doit être prévu à l'intérieur pour rabattre les éléments en accordéon.

Ce dispositif doit reposer au sol par l'intermédiaire de pieds ou de platines métalliques, non scellées au sol. Tous les angles saillants et les arêtes vives doivent être arrondis ou adoucis.

6-2-2 Eclairage

Un éclairage indirect installé en façade, le plus discret possible et mettant en valeur le bâti est préconisé. Le matériel utilisé pour l'éclairage doit être amovible, dans le cas contraire une autorisation administrative doit être obtenue. Les éclairages en plastique sont interdits . Il conviendra d'équiper la terrasse de dispositifs d'éclairages à leds intégrés à la structure.

6-2-3 Les accessoires de terrasse

a) Les porte-menus :

Le nombre de porte-menu est limité à 1 par terrasse (ou établissement).

Le porte-menu devra être placé à l'intérieur de l'emplacement de la terrasse.

Ce porte-menu comporte la liste et le prix des produits mis à la vente par l'établissement.

L'élément peut disposer d'un dispositif électrique en terme d'éclairage, ou d'un dispositif extérieur fixé sur la partie haute.

Le cadre devra être monté sur pied unique ou double.

Le porte-menu devra respecter hors tout les dimensions maximales suivantes :

- Largueur 0.70 mètre
- Hauteur : 1.20 mètre
- Profondeur : 20 centimètres

Les matériaux et les couleurs sont ceux préconisés pour les chaises et les tables.

Il sera sobre et stable de type « lutrin » ou panneau « ardoise ».

Les menus « silhouette » comme les chevalets sont interdits. Il en est de même des « Menus Board » (panneaux lumineux ou non, illustrant, par photographie des produits ou des assiettes, l'offre commerciale de l'établissement).

b) les chevalets ou panneaux portatifs

Un seul panneau mobile par commerce pourra être installé au droit de la façade commerciale du commerce.

Il devra être installé contre le mur de la façade commerciale ou dans l'alignement des structures des commerces voisins sur les voies où il y a des structures sur le domaine public ; Dans tous les cas, il doit être traité de manière esthétique en tenant compte de l'architecture de l'immeuble concerné et de son environnement.

Les dimensions maximales sont les suivantes : à définir

d) Accessoires divers

Les appareils d'éclairage, de chauffage ou tout autre appareil visant à améliorer le confort des usagers, doivent être intégrés à la structure ou installés dans le périmètre autorisé et être conformes aux normes techniques de sécurité.

Ces appareils, par leur aspect et leur dimension ne devront pas nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la terrasse.

Ceux-ci devront être intégrés à l'ensemble de la terrasse avec le plus de sobriété et de discrétion.

Les rôtissoires, appareils de cuisson de toute sorte ou de maintien en température à gaz ou électrique, sont interdits sur le domaine public.

Les banques réfrigérées, les appareils à glaces, etc. ne sont autorisés sur le domaine public que pendant les horaires de fonctionnement du commerce. Elles devront impérativement être rentrées le soir et en fin de saison.

Glacières

Un appareil à glace pourrait être installé à l'intérieur de la terrasse, dans sa partie « hiver »,

sous réserve de la conformité aux normes en vigueur, et s'il est visible depuis la Place du Château, il devra être intégré au mobilier de la terrasse.

Il ne devra pas gêner la circulation de la clientèle.

Le bénéficiaire de l'autorisation pour ce type de matériel est tenu de prendre toutes dispositions pour éviter tout incident survenu du fait de l'installation des appareils installés sur le domaine public, notamment les risques :

- De chute de matériel ou autres,
- De branchements électriques défectueux,
- D'écoulement des eaux,

Les divers appareils devront répondre aux normes en vigueur.

6-2-4 Appareils de climatisation

Les néons lumineux, les climatiseurs apparents, les enseignes sur les étages courants ou sur les balcons sont interdits

Il s'agit ainsi de ne pas nuire à la transparence de la terrasse et de restituer les éléments qui constituent l'immeuble.

6-3 Coloris et tonalité des terrasses

La terrasse devra être traitée dans un ensemble harmonieux et assortie, selon une tonalité préalablement définie selon nuancier.

Tout mobilier, parasol, etc., sera décliné dans le ton choisi afin de renforcer l'homogénéité de teinte de l'ensemble.

Les couleurs vives ou criardes sont proscrites.

NUANCIER Cf. ANNEXE 1.

7. CESSATION D'ACTIVITES

En cas de cessation d'activités, la terrasse et son mobilier devront impérativement être déposés par la personne morale.

Dans le cas de reprise de l'exploitation, le nouveau commerçant devra demander l'autorisation d'exploiter la terrasse.

Tout manquement au respect de la présente Charte ou à la réglementation municipale sur l'utilisation du domaine public pourra entraîner un retrait de l'autorisation municipale d'utilisation du domaine public.

Le Sénateur-Maire,

L'exploitant,

Monsieur Louis NEGRE

M.....

ANNEXE 1

NUANCIER

CHARTRE DES TERRASSE DU HAUT DE CAGNES

BANDEAUX ET TOILES



Vanille ou RAL 1015



Lin ou RAL 1015



Ivoire ou RAL 1014



Beige ou RAL 1001



Ecrû ou RAL 9003



Dune ou RAL 1001

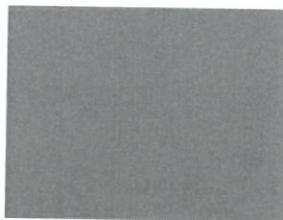


Grège ou RAL 9001



Toast ou RAL 1011

POTEAUX : ACIER ELECTROZINGUE OU FER FORGE



Gris moyen ou RAL 7042



Gris sablé ou RAL 900



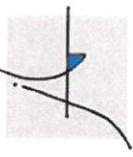
Gris foncé ou RAL 7016

Colori référencé suivant RAL et gamme ORCHESTRA de chez DICKSON ou équivalent.

COMMUNE DE CAGNES SUR MER

Haut de Cagnes

Terrasses des commerces de la Place du Château Grimaldi



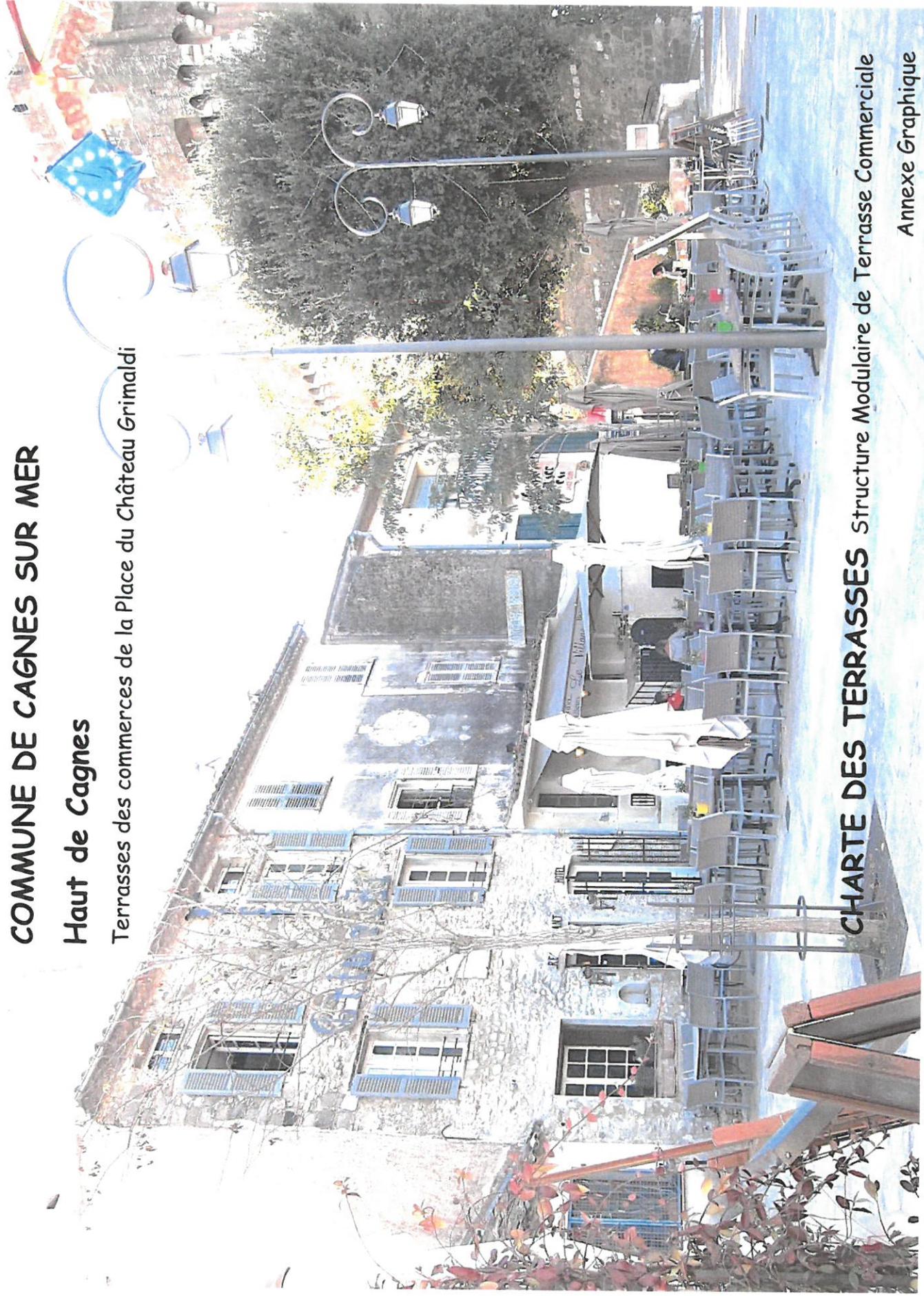
Jean GEITNER
Architecte D.P.L.G.

Résidence "Le Orléas"
611 Avenue Victor Hugo
83600 Fréjus

Tel : 04 94 17 27 15
Fax : 04 94 51 02 82
Pri : 06 09 49 59 64
Email : missepit@free.fr



ARCHITECTES
DU PATRIMOINE



CHARTRE DES TERRASSES Structure Modulaire de Terrasse Commerciale

Annexe Graphique



Périmètre d'Etude 2

Diagnostic préalable

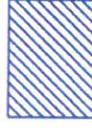
Charte des Terrasses – Structure Modulaire de Terrasse Commerciale – Révision 2 – Mars 2016 – Jean GETTNER - Architecte du Patrimoine – Echelle : 1/250 ème



ARBRE



LAMPADAIRE



TERRASSE "HIVER"



TERRASSE "ETE"

ECHELLE GRAPHIQUE :



Périmètre d'Etude 3

Diagnostic préalable

Phase 1 : Diagnostic Etat des Lieux



Séparatifs - parasols

Charte des Terrasses – Structure Modulaire de Terrasse Commerciale – Annexe Graphique – Révision 2 – Mars 2016 – Jean GETTNER - Architecte du Patrimoine –





Mobilier - Séparatifs - parasols

Charte des Terrasses – Structure Modulaire de Terrasse Commerciale – Révision 2 – Mars 2016 - Jean GETTNER - Architecte du Patrimoine -

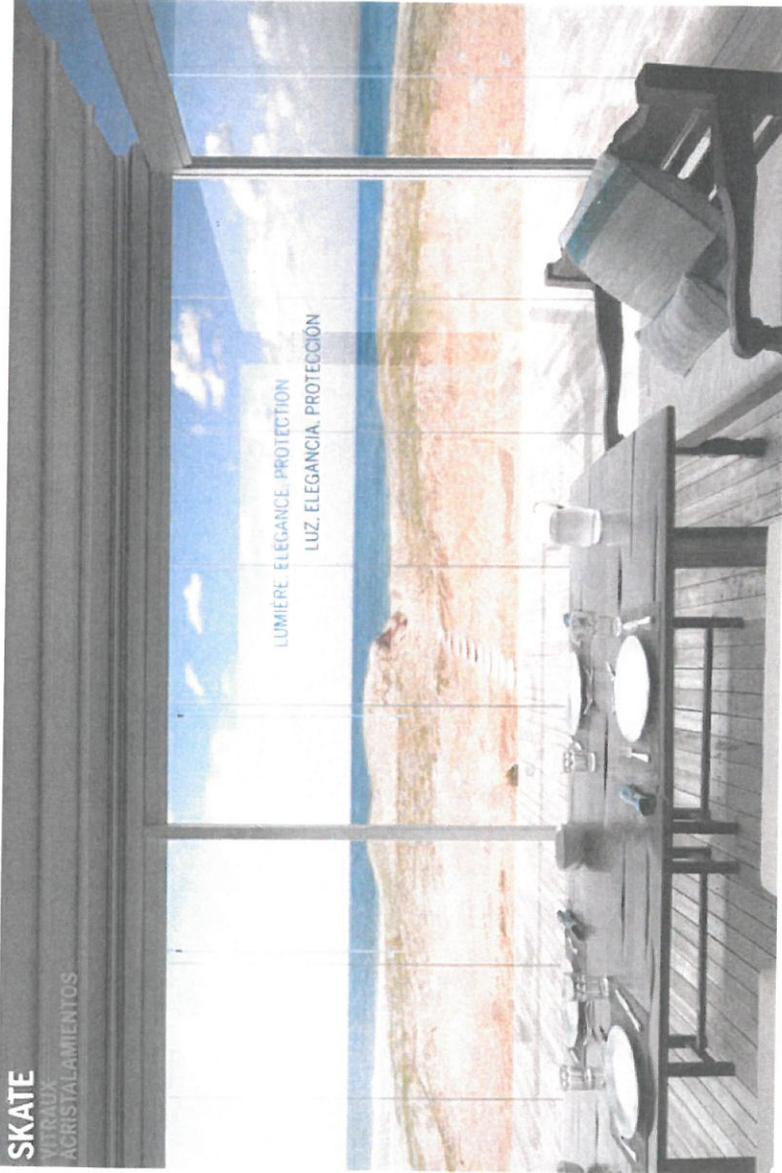
Synthèse

Situation	Observations et désordres	Synthèse
<p>Place du Château Grimaldi</p>	<p>Alignement assez bien respecté / Coloris criards à proscrire Hétérogénéité des aménagements de terrasses / Fantaisies à modérer Devantures apposées en façade disposées de façon désordonnée Mobilier urbain dépareillé ,porte-carte etc... Stores posés sans cohérence architecturale Revêtement des sols assez homogène Signalétique à revoir Parasols porte-menus hétérogènes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une structure modulaire de terrasse commerciale - Homogénéiser le linéaire des terrasses en terme de structure, matériaux, gabarit, rythme, etc... - Mobilier des terrasses de restaurant à préciser (blanc a proscrire) - Proposer un dimensionnement approprié pour les stores (tonalités à réglementer) + implantation - Homogénéiser l'espace public par une unité d'équipement public (jardinières, corbeille, réverbères, bornes) - Devantures en façade à déposer et à intégrer aux bandeaux de structure

Au sein du Périmètre d'Etude , Il est proposé une Structure Modulaire pour les terrasses commerciales , En accompagnement des commerces , il est important de réfléchir sur l'harmonisation de l'espace public par une refonte complète des équipements publics tels jardinières, corbeilles, panneaux de signalétiques, lampadaires, bornes.

Observations 7 Diagnostic préalable

Phase 2 : Proposition d'une Structure Modulaire de Terrasses Commerciales



**Problématique du Séparatif de Terrasse
Transparence et Sobriété.**

SKATE

CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES

FR Les vitreaux coulissants et à repli sont un système innovant et élégant breveté ayant un grand impact scénographique et des standards de sécurité et de fiabilité élevés.

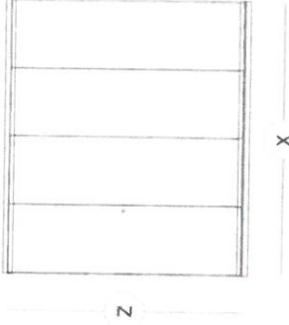
En raison de leur simplicité d'installation et de leurs avantages d'utilisation, les vitreaux s'adaptent facilement à n'importe quel contexte architectural, privé ou commercial.

Panneaux en verre : rempe de sécurité, épaisseur de 10 mm sans profilés de pourtour, avec une réduction du bruit jusqu'à 14dB. En mesure de résister au vent et aux chocs, ils protègent de plus de la pluie, du bruit, de la poussière et des rayons UV. Utilisation très polyvalente : portes fermées, lorsqu'il fait froid ou qu'il pleut, ou à repli latéral pour une ouverture complète ou partielle en position de ventilation grâce au bloc d'aération (schémas page 7).

Le système breveté "chargé" au sol le poids des panneaux, évitant ainsi les charges lourdes sur les traverses ou poutres portantes supérieures, conservant ainsi le maximum de la stabilité structurelle.

Le rail intérieur est constitué de pistes de coulissement des panneaux en matériel anti-frottement, grâce à l'absence de roulements et de systèmes porteurs, l'entretien est donc minimum.

Il est également doté d'un système de compensation inférieur, jusqu'à 20 mm, en mesure d'absorber les éventuelles dénivelations et rendre l'installation plus simple et rapide. Des garnitures de série garantissant l'imperméabilité à l'eau et au vent, jusqu'à 95% sont prévues.

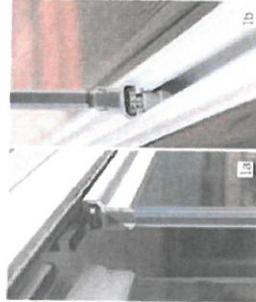


DIMENSIONS/DIMENSIONES

(X) Largeur/Ancho
cm 80 - 700

(Z) Hauteur/Alto
cm 150 - 270

Panneaux/Paneles
1 - 10

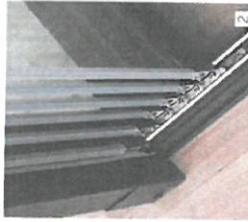


1a Rail supérieur doté de brosses assurant une fonction de protection contre le vent et la pluie.

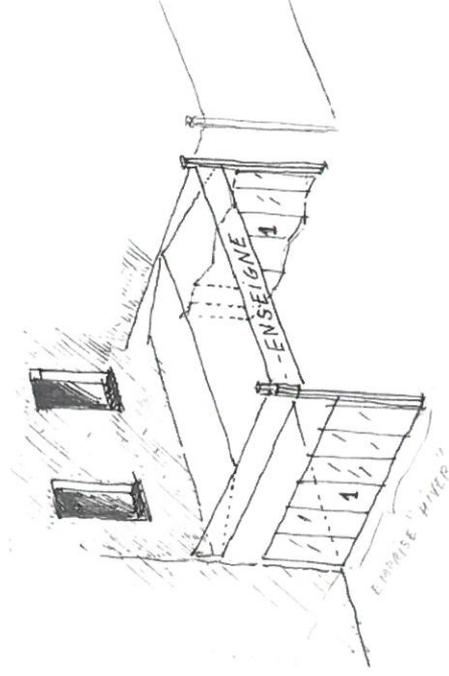
1b Rail inférieur Les panneaux n'ont pas besoin de roulements parce qu'ils reposent directement sur des coulisses en teflon anti-frottement.

2 Repli Les panneaux, en tournant sur leurs axes, permettent un repli latéral pour une ouverture totale de la structure.

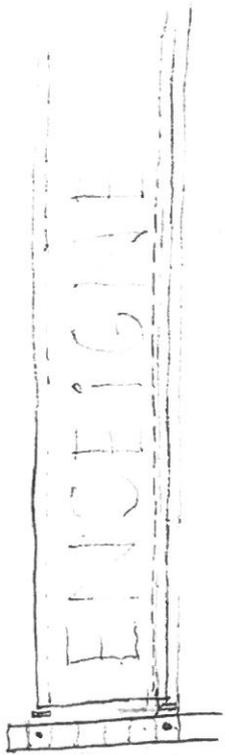
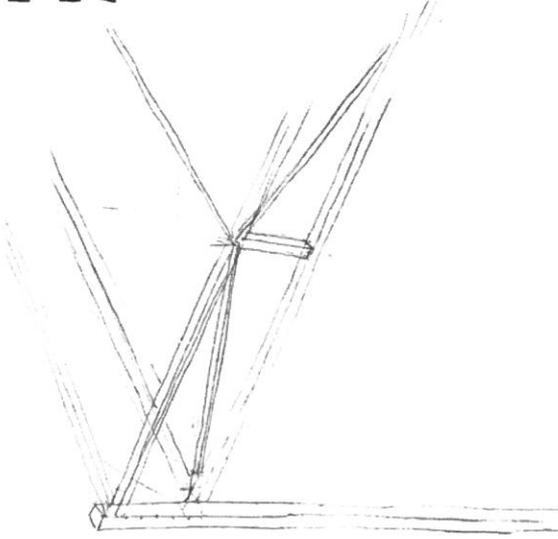
3 Garniture Finition particulière entre les vitres avec des garnitures transparentes en plastique rigide résistant aux rayons UV.



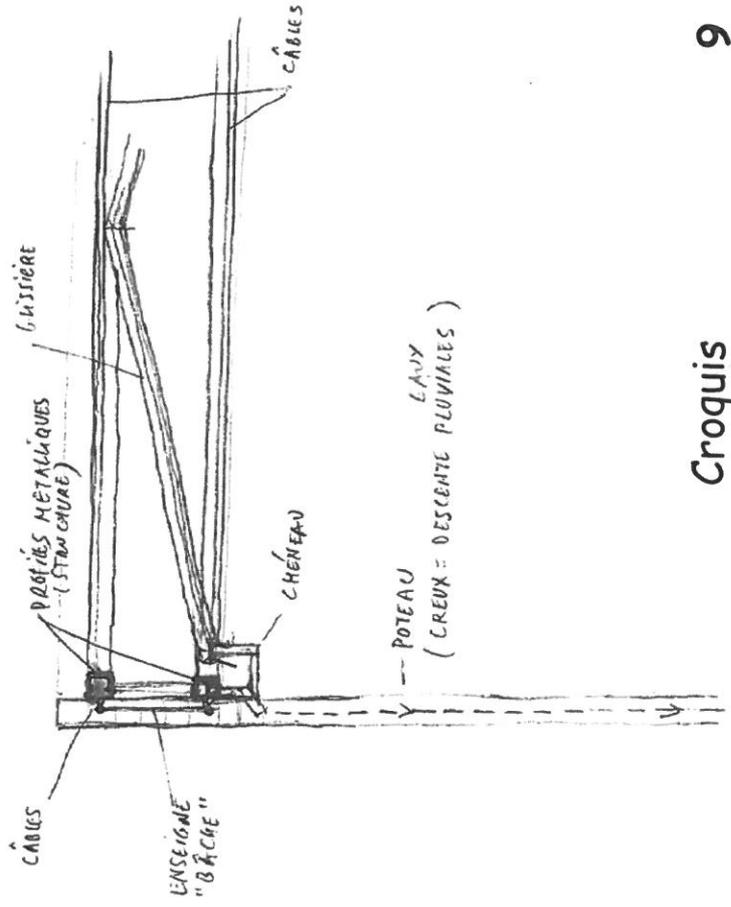
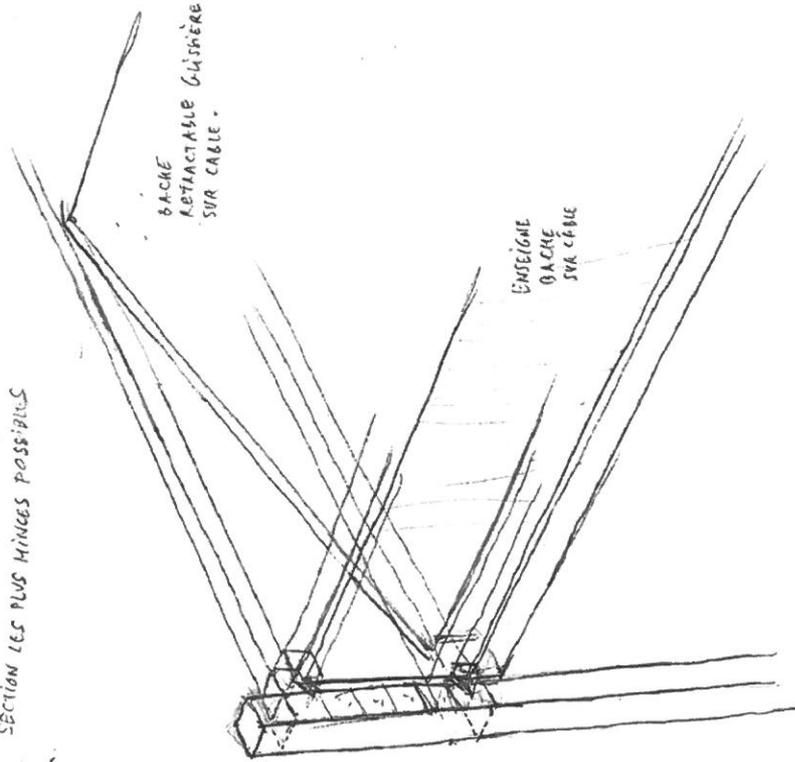
1. SÉPARATIF LATÉRAL



Problématique du Store
Recherche sur une Structure
Modulaire

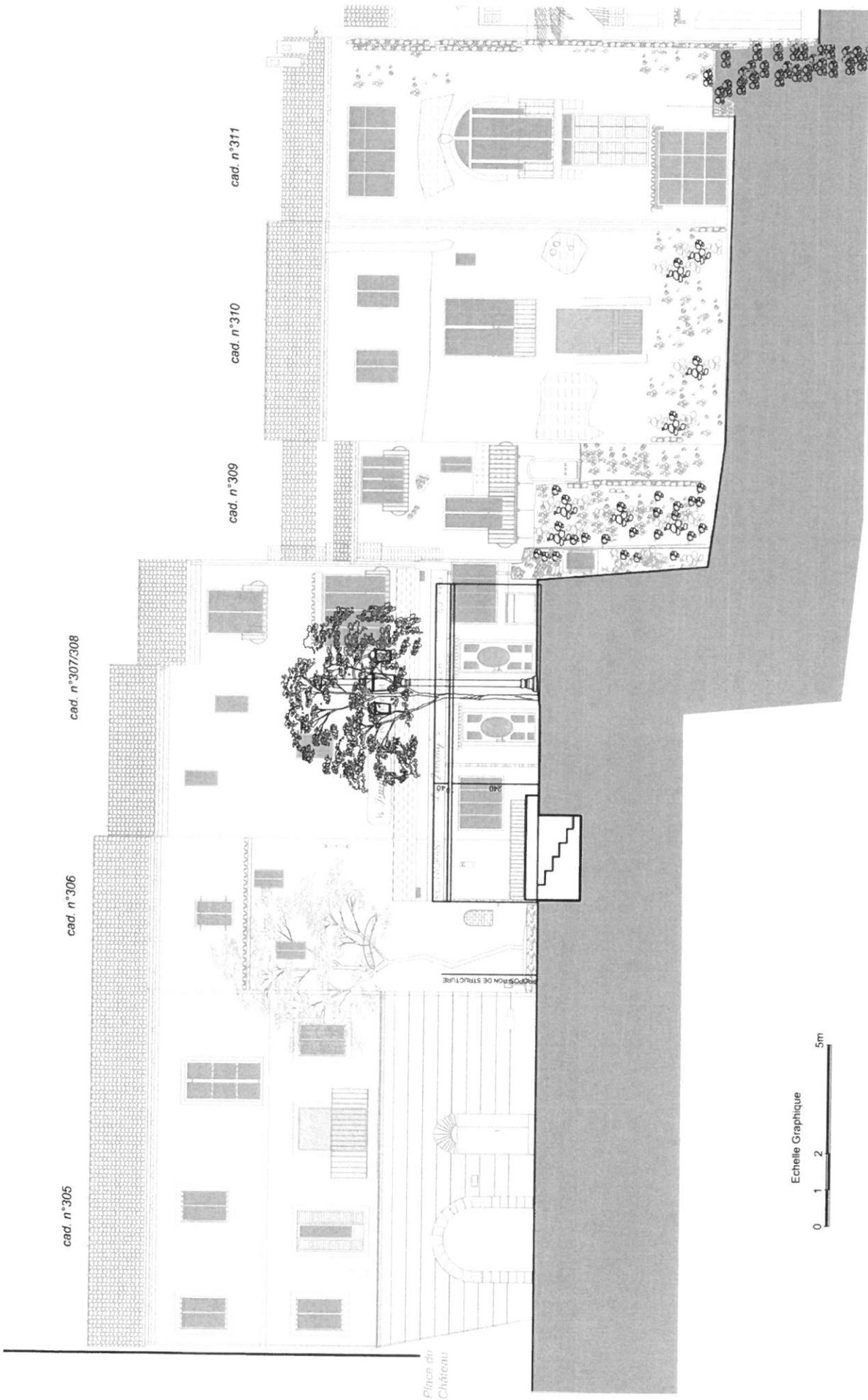


PROFILES METALLIQUES CARRÉS (TUBES ROUP)
SECTION LES PLUS MINCES POSSIBLES



POTEAU
(CREUX = DESCENTE PLUVIALES)
EAU PLUVIALES

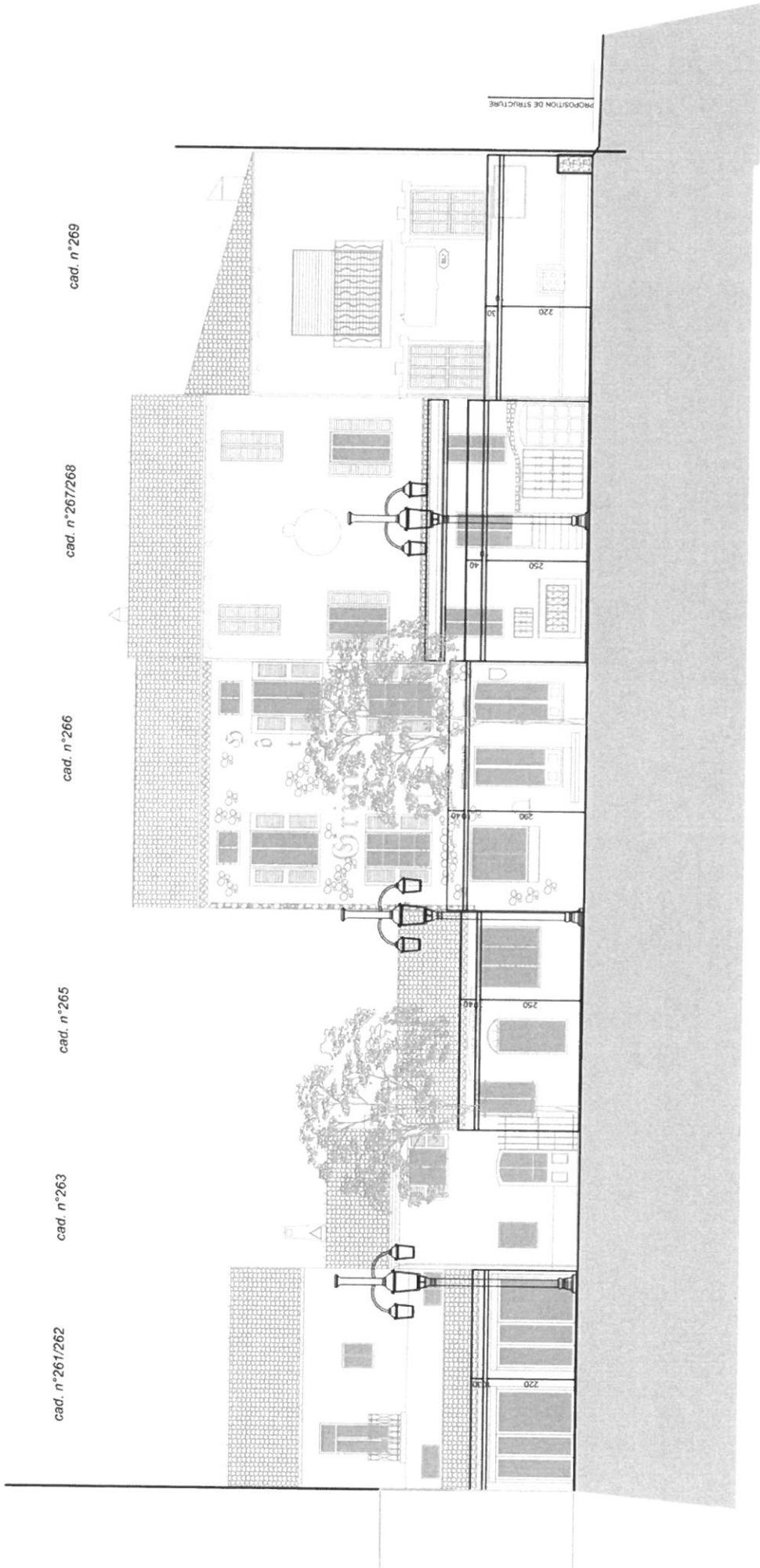
Croquis 9
Etude d'une structure modulaire



FACADE OUEST - ETUDE

Echelle = 1/100

Ces plans ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécutions
 Charte des Terrasses – Structure Modulaire de Terrasse Commerciale – Annexe Graphique – Révision 2 – Mars 2016 – Jean GETTNER - Architecte du Patrimoine –



cad. n°261/262

cad. n°263

cad. n°265

cad. n°266

cad. n°267/268

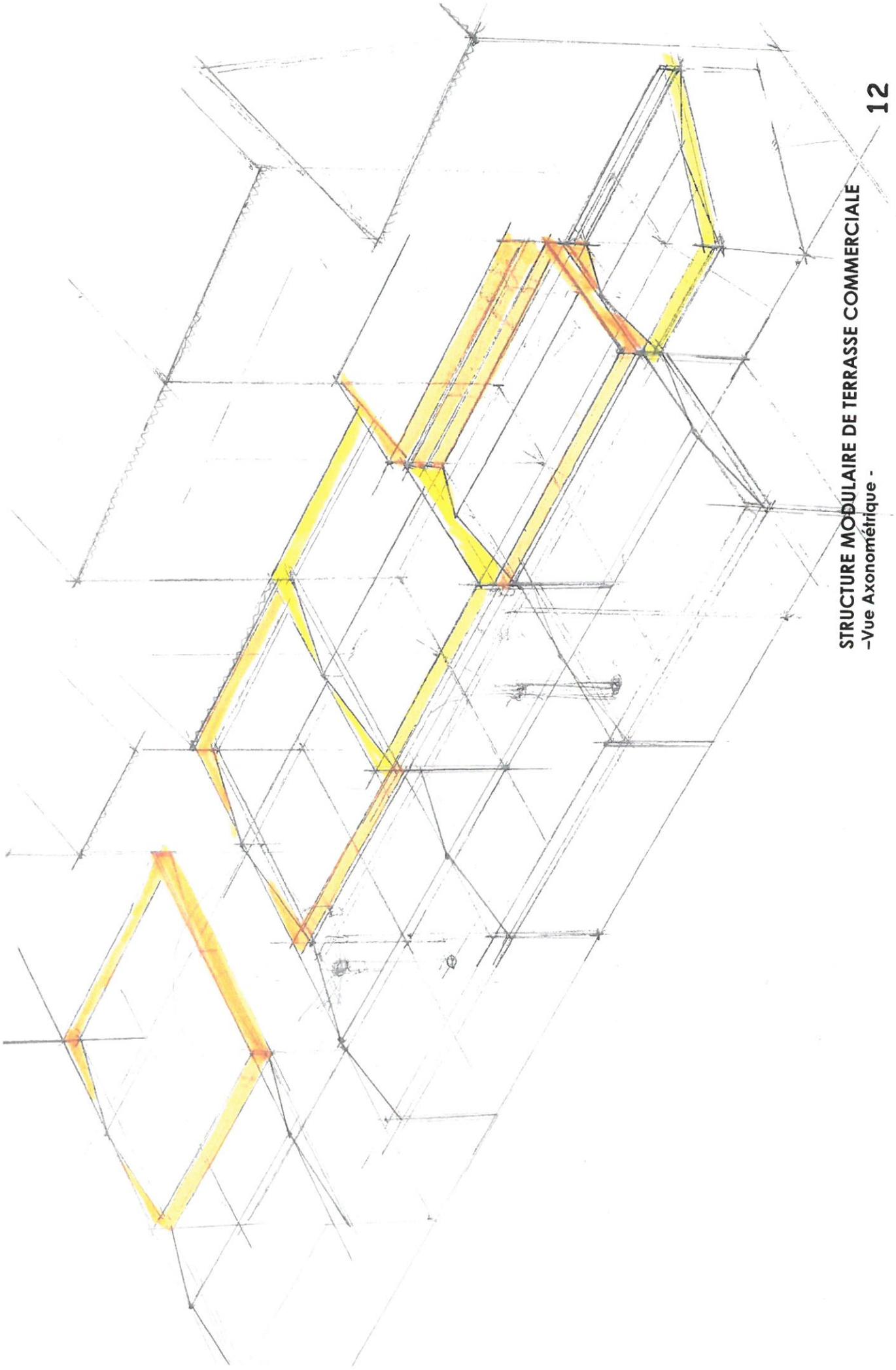
cad. n°269

Echelle Graphique

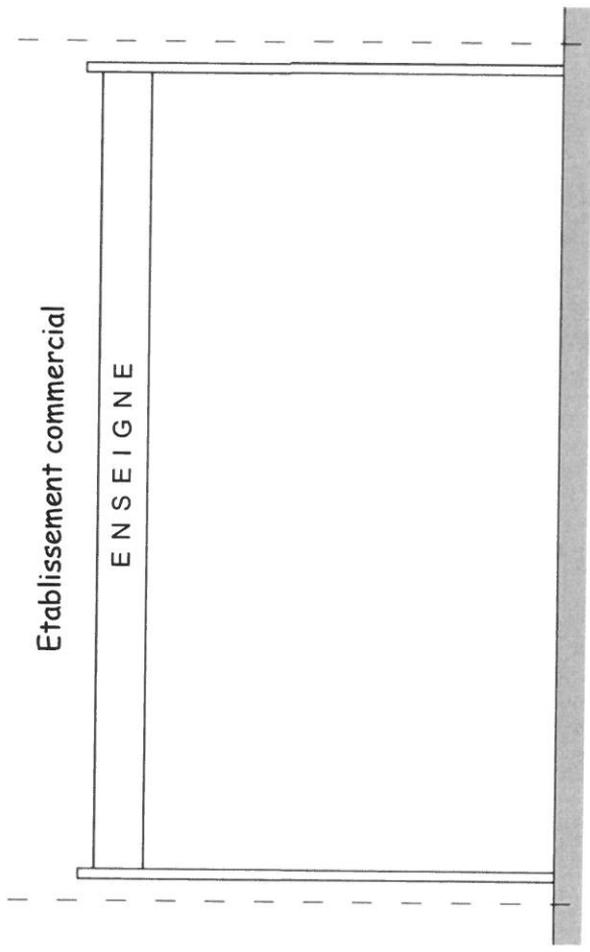
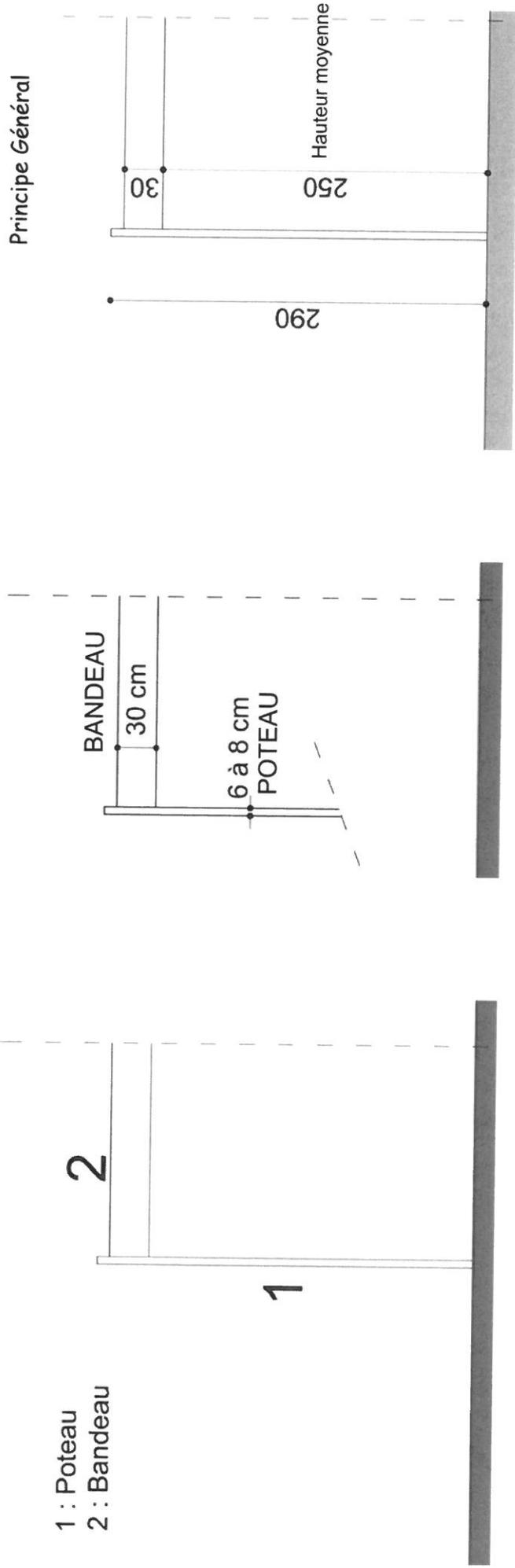
0 1 2 5m

FACADE EST - ETUDE

Echelle = 1/100

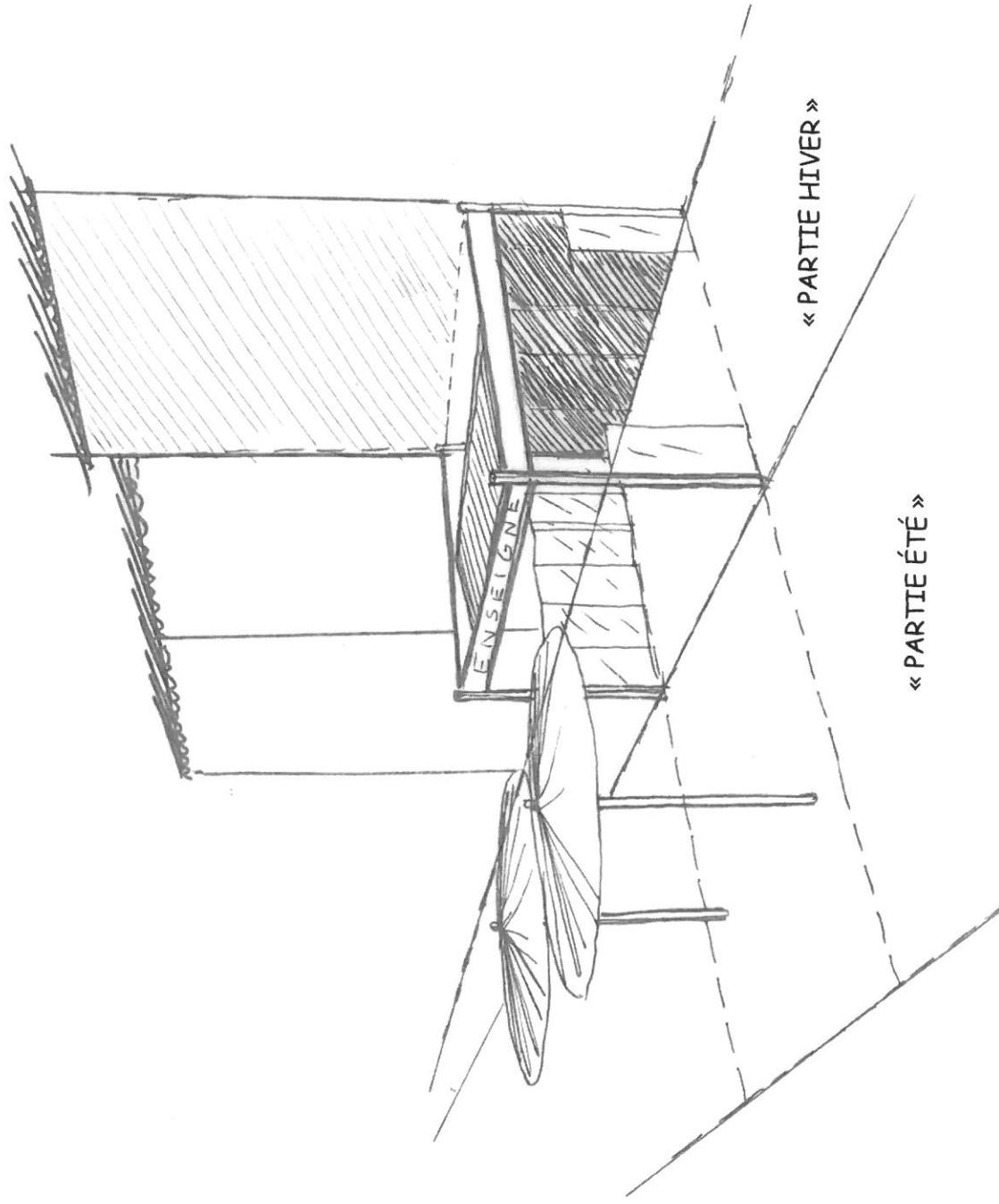


STRUCTURE MODULAIRE DE TERRASSE COMMERCIALE
-Vue Axonométrique -



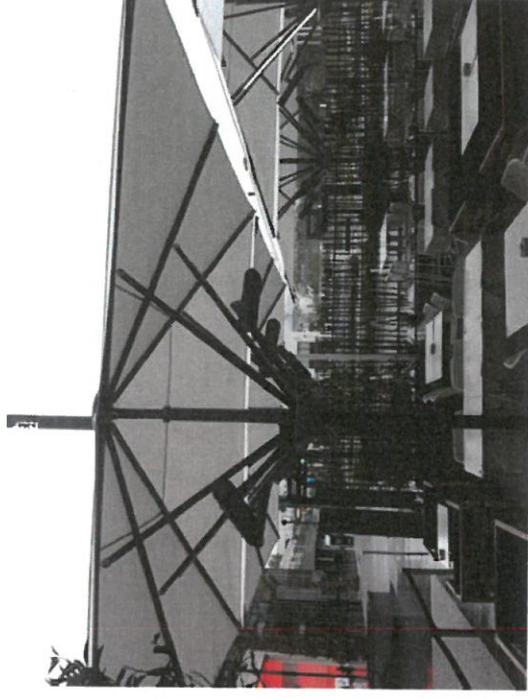
STRUCTURE MODULAIRE DE TERRASSE COMMERCIALE

Modèle

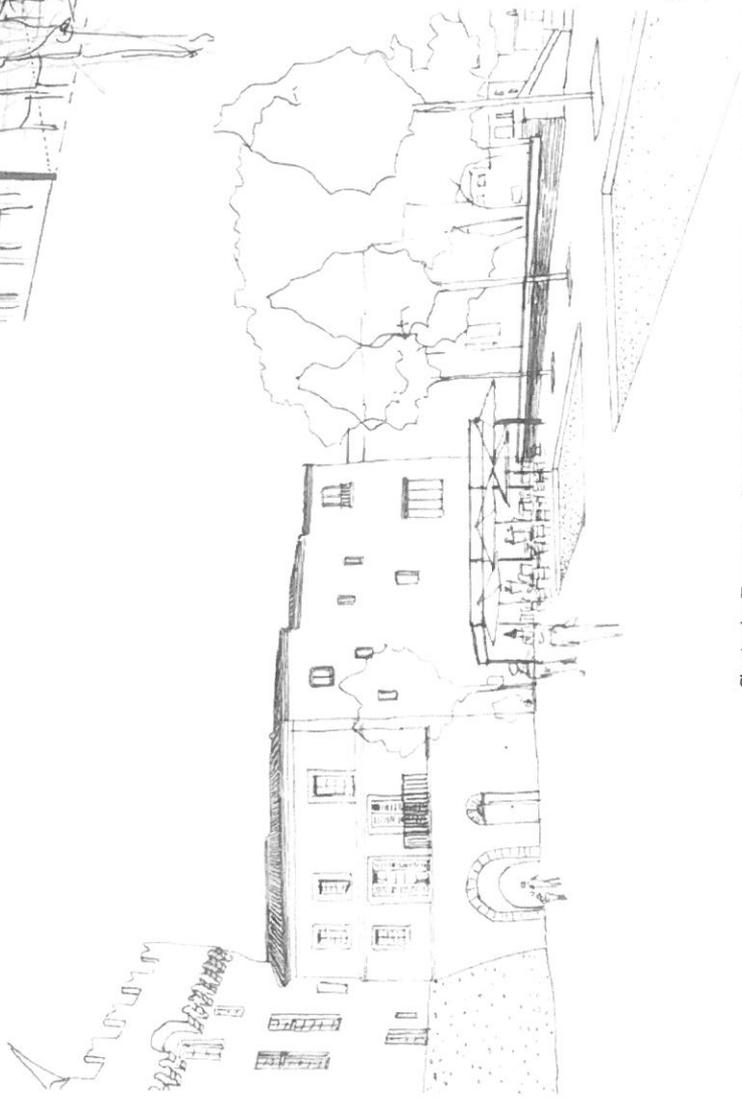
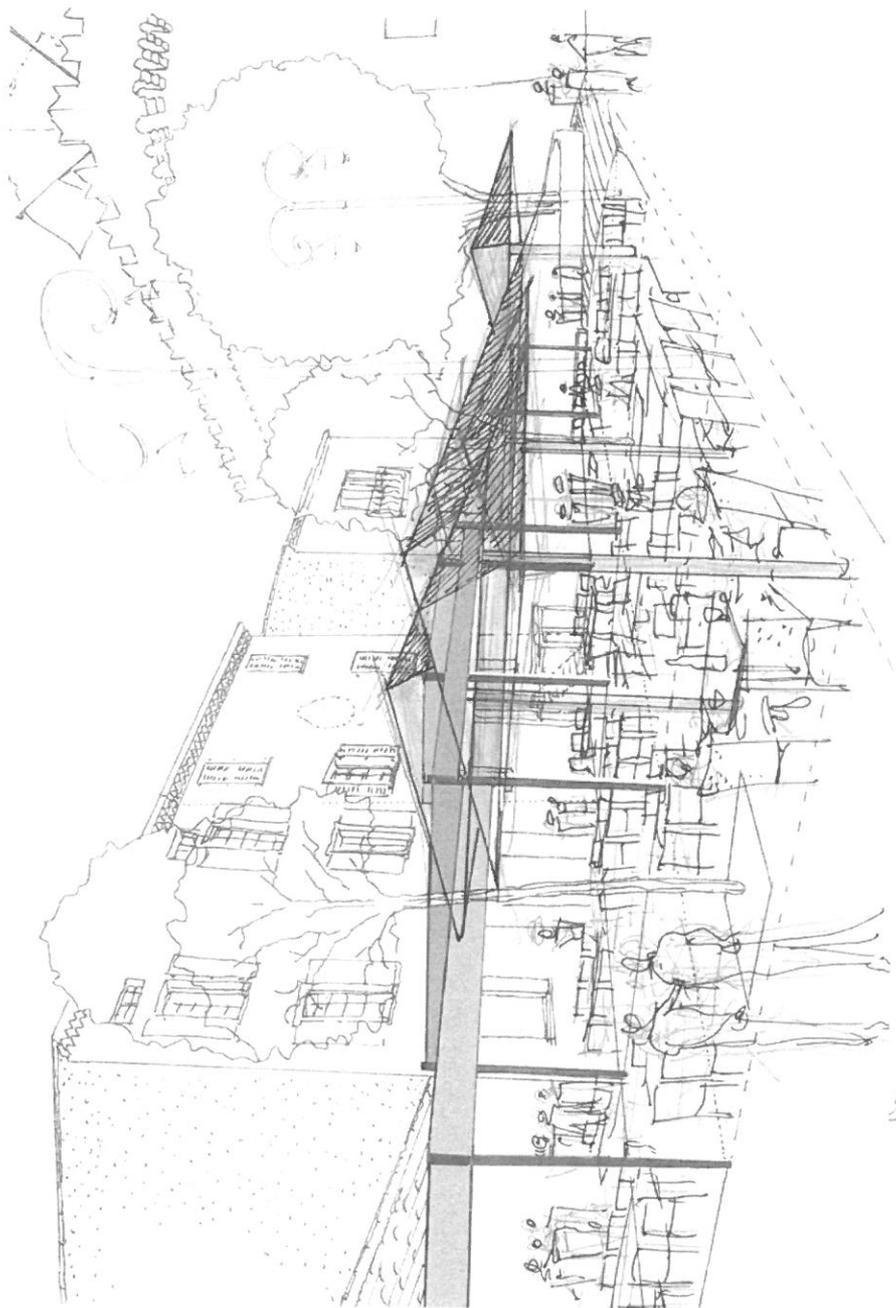


STRUCTURE MODULAIRE DE TERRASSE COMMERCIALE

ELEMENT DE DECOR



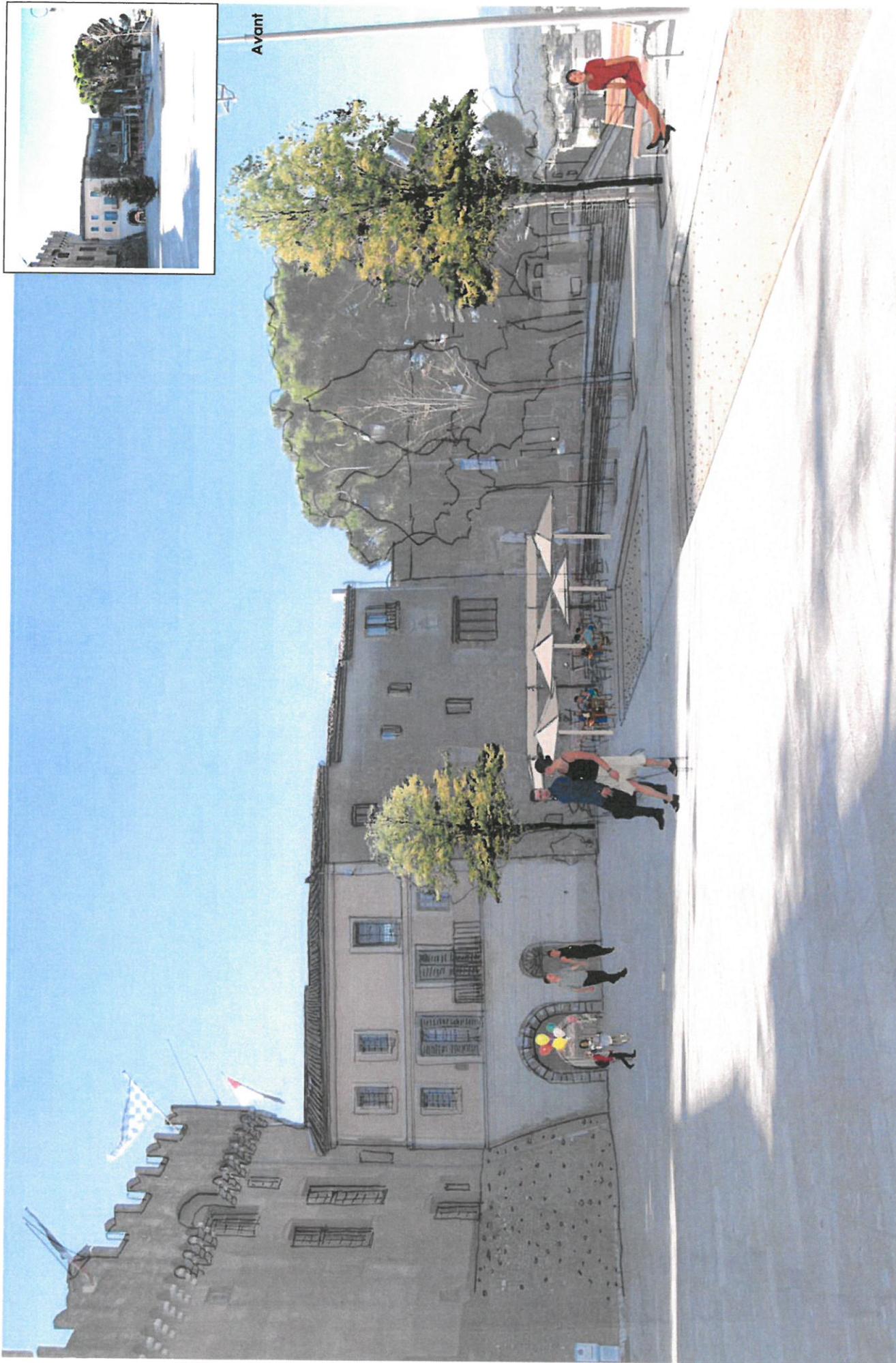
QUELQUES EXEMPLES DE REALISATION



STRUCTURE MODULAIRE DE TERRASSE COMMERCIALE
– Perspective d'Ambiance



STRUCTURE MODULAIRE DE TERRASSE COMMERCIALE
– Perspective d'Ambiance



STRUCTURE MODULAIRE DE TERRASSE COMMERCIALE
- Perspective d'Ambiance -

Annexe : Nuancier de couleur

NUANCIER

CHARTRE DES TERRASSE DU HAUT DE CAGNES

BANDEAUX ET TOILES



Vanille ou RAL 1015



Ivoire ou RAL 1014



E cru ou RAL 9003



Grège ou RAL 9001



Lin ou RAL 1015



Beige ou RAL 1001



Dune ou RAL 1001

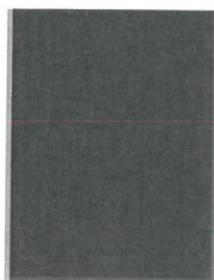


Toast ou RAL 1011

POTEAUX : ACIER ELECTROZINGUE OU FER FORGE



Gris moyen ou RAL 7042



Gris sablé ou RAL 900



Gris foncé ou RAL 7016

Colori référencé suivant RAL et gamme ORCHESTRA de chez DICKSON ou équivalent.

NUANCIER